

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire de la circulation rue de la Corne du Cerf, de l'intersection de la rue du Pot d'Étain et de la rue du Cheval Bardé

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière, concernant l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le 19 juillet 2023 par Madame Francine GALLOU,

Considérant que la manifestation « Fête de quartier », organisée par Madame Francine GALLOU domiciliée au n° 6 rue du Porc-Épic à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, le dimanche 4 septembre de 09h00 à 22h00, nécessite des mesures de précaution, la circulation des véhicules sera interdite, rue du Pot d'Étain et rue du Cheval Bardé à partir de l'intersection avec la rue de la Corne du Cerf (sauf aux riverains, véhicules de secours, PMR et d'intérêt général)

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pot d'Étain et rue du Cheval Bardé à partir de l'intersection avec la rue de la Corne du Cerf (sauf aux riverains, véhicules de secours, PMR et d'intérêt général)

Le samedi 09 septembre 2023 de 09h00 à 22h00

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur, sera interdit sur le parking public, sis rue du Pot d'Étain, le dimanche 4 septembre 2022 de 09h00 à 22h00

Article 3 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des participants.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 : Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban afin de fermer à la circulation la rue susmentionnée.

Article 6 : La présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mme GALLOU Francine,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 25 juillet 2023

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Signature Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.